



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 FEVRIER 2026 A 9h00**

**(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 02 mars 2026**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 heures 35 minutes.

Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Bernard BRUNEAU, Jean Yves CHATELAIN, Michèle DE ROO, Franck GODEL, Pascal GROS, Marie HOLVOET, Ingrid JEANSON, Huguette LE COZ, Robin MOR, Vincent PETIT, Bérengère TAILLEUX

Sont absents excusés avec pouvoir :

Vanessa BONNET ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Arnaud DELACOUR ayant donné pouvoir à Robin MOR
Philippe GUIRAUD ayant donné pouvoir à Fabrice BARGEAULT
Jérôme LABRY ayant donné pouvoir à Jean-Yves CHATELAIN
Richard MARTINET ayant donné pouvoir à Bernard BRUNEAU
Gaëlle TOUATI ayant donné pouvoir à Huguette LE COZ

Sont absents sans pouvoirs : Audrey BLONDY, Frédéric MILLET, Pierre POTIER, Keo SIM

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

Liste des décisions

Décision 2025_39 relative à un contrat d'entretien du réseau d'éclairage public

Décision 2025_40 relative à une convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil

Décision 2025_40 relative à un contrat de maintenance sérénité à destination du panneau lumineux

Décision 2026_01 relative à un renouvellement concession (1047)

Décision 2026_02 relative à l'attribution d'une concession (1151)

Décision 2026_03 relative à la pose d'un panneau indicateur sentier rural N°33 dit « du jeu de quilles »

Décision 2026_04 relative à un renouvellement de concession (533)

Décision 2026_05 relative à un renouvellement de concession (535)

Décision 2026_06 relative à un renouvellement de concession (567)

Décision 2026_07 relative à un renouvellement de concession (568)

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Robin MOR est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que le PV et les décisions ont été transmis au contrôle de légalité sans remarque à ce jour. Les délibérations prises ne sont pas remises au vote. Le conseil municipal peut toutefois formuler des réserves qui seront annexées au présent PV.

Des réserves sont émises :

- 1- Le comptage des voix concernant la délibération statuant sur le maintien ou non de la fonction d'adjoint de Monsieur Fabrice BARGEAULT, pointant une erreur matériel avec 3 voix CONTRE et 12 voix POUR et non 4 Voix CONTRE et 11 voix POUR comme noté dans le PV et la délibération.
- 2- Des élus signalent une partialité perçue (transcription incomplète de certaines interventions). Monsieur le Maire rappelle que les intervenants étaient libres de transmettre leurs textes et qu'il n'est pas possible de réécrire a posteriori le PV déjà transmis.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 n'est pas approuvé en l'état.

NON APPROUVE

POUR : 7 ABSTENTION : 4 CONTRE : 7 ABSENT : 4
--

Affaires Générales

1- Mise à jour du tableau du conseil municipal suite à la démission d'un adjoint au maire

Monsieur le Maire informe que la démission de M. Arnaud DELACOUR de ses fonctions d'adjoint et du conseil municipal a été transmise une première fois sous forme non conforme, puis régularisée. À ce jour, l'acceptation préfectorale n'a pas encore été reçue.

Le point est reporté

2- Création d'un service commun « d'appui-conseil en droit des sols »

Monsieur le Maire expose :

Le service commun constitue, au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales, un mécanisme de mutualisation permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à ses communes membres de regrouper des services, des moyens et des équipements, en vue d'optimiser l'exercice de leurs compétences respectives et de rationaliser les moyens mobilisés pour l'accomplissement de leurs missions.

L'instruction des autorisations du droit des sols relève d'une mission technique de haut niveau d'expertise pointue. Afin d'en faciliter l'exercice, de nombreux territoires ont institué des services de coopération diversifiées.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, plusieurs communes ont manifesté, dès 2019 dans le cadre des travaux relatifs au projet de territoire, des besoins d'appui en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Ces besoins ont été réaffirmés lors du diagnostic de mutualisation conduit en 2024 en vue de l'élaboration de la charte de la mutualisation et de son plan d'action, adoptés par délibération n° 2025-011 du Conseil communautaire du 30 janvier 2025. L'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 16 octobre 2025 (délibération n° 2025-134), renforce encore ces attentes.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a conduit, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, une étude d'opportunité et de faisabilité visant à proposer aux communes qui le souhaitent une solution d'appui pour l'instruction des dossiers d'ADS.

Cette démarche d'analyse comprenait des entretiens systématiques avec les communes, la constitution et l'exploitation d'une matrice de données, des travaux de prospective, des réunions de pilotage, des ateliers de concertation et la formalisation de propositions.

Elle a permis d'établir les constats suivants :

- Une vulnérabilité exprimée par plusieurs communes sur l'instruction des dossiers d'ADS ;
- La nécessité d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du règlement du PLUi ;
- La forte hétérogénéité des pratiques locales en matière d'instruction d'ADS (ressources humaines, organisation de l'accueil, outils numériques, enjeux urbanistiques, etc.) ;
- La volonté majoritaire de maintenir l'instruction au niveau communal ;
- L'identification de l'appui-conseil comme besoin partagé par l'ensemble des communes de l'étude ;
- Le besoin de disposer d'une vision claire des coûts et impacts d'une éventuelle mutualisation.

La solution retenue est ainsi conçue pour soutenir les communes sans jamais se substituer à elles : les communes demeurent seules pleinement compétentes en matière d'instruction du droit des sols.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau propose de créer un service commun dénommé « Appui-conseil en droit des sols », avec les 25 communes membres qui ont confirmé leur intérêt pour participer à ce service commun.

1) Objectifs du dispositif

Le service commun vise à :

- **Apporter un appui-conseil adapté aux réalités du territoire** en matière d'application du droit des sols, notamment pour les dossiers complexes et dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLUi, tout en respectant pleinement l'autonomie communale ;
- **Accompagner les communes dans la sécurisation juridique** des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme ;
- **Favoriser une montée en compétence et une harmonisation progressive des pratiques locales**, par le partage de méthodes, d'outils communs et de retours d'expérience, dans le respect de la diversité des organisations communales

- **Capitaliser la veille réglementaire et juridique** afin d'assurer une information fiable aux communes sur les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
 - **Renforcer la solidarité territoriale et la coopération intercommunale**, en proposant un cadre de mutualisation souple, adapté aux besoins exprimés par les communes, et fondé sur un partage équilibré des moyens entre la communauté d'agglomération et les collectivités adhérentes.
- ## 2) Contenu de la convention

Le service commun est formalisé au sein d'une convention, jointe en annexe, qui formalise les modalités de création et fonctionnement du service commun « Appui-conseil en droit des sols ».

Elle rappelle que ce dispositif n'opère pas de transfert de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

Ainsi, la convention précise notamment :

- L'objet du service commun, son caractère consultatif et la durée de la convention (trois ans) ;
- Les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des communes adhérentes ;
- Les missions confiées au service commun, centrées sur l'appui-conseil en droit des sols, l'animation territoriale des instructeurs ADS et le développement d'outils et de méthodes partagés ;
- L'organisation et le fonctionnement du service, placé sous l'autorité de la CAPF ;
- Les règles applicables en matière de protection et de sécurité des données ;
- Les modalités financières, reposant sur une répartition entre la CAPF et les Communes selon une clé objective ;
- Les conditions de sortie d'une commune et de résiliation de la convention.

Cela ne veut pas dire que les agents qui vont être recrutés à l'agglomération instruiront les permis de construire ou les demandes de travaux en lieu et place de la commune, simplement les communes qui sont d'accord pour adhérer à ce service unifié pourraient bénéficier, je mets entre guillemets, d'un expert, parce qu'il s'agit de quelqu'un qui est un spécialiste d'urbanisme auprès de l'agglomération pour avoir des informations, pour transmettre des dossiers qui sont complexes ou compliqués, et pour avoir quelqu'un qui répond aux questions et qui favorise une partie de l'instruction en sachant que l'arbitrage définitif resterait à la commune.

L'agglomération prendrait à sa charge 50% de la masse salariale de l'agent et répartirait le reste de la charge au prorata du nombre d'habitants, ce qui représente pour la commune aux alentours de 1000 euros par an à la collectivité pour détenir un interlocuteur qui soit présent au niveau de l'agglomération afin de renseigner notre service urbanisme. Donc ce n'est pas une obligation.

Madame HOLVOËT ajoute :

Dans les débats au niveau de l'agglomération, on a plutôt voté globalement tous pour. Néanmoins, il y a quand même des propos qui ont été tenus en disant qu'à partir du moment où le PLUI est en charge de l'agglomération, pourquoi est-ce que les communes devraient financer une partie d'expertise ?

Une des réponses, c'est que tant que nous gardons l'instruction, la responsabilité de l'instruction, c'est la nôtre, la responsabilité de la décision, c'est la nôtre, et c'est un choix politique de garder l'instruction ou de la déléguer.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la création d'un service commun « appui et droits des sols » incluant la participation financière de la commune selon les conditions posées par la convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :18
ABSTENTION :0
CONTRE :0
ABSENT : 4

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 077-217700962-20260221-20260221_AU-AU



3- Délibération autorisant Monsieur le maire à réaliser tout acte relatif au respect des dispositions de la négociation entre Voies Navigables de France (VNF) et la commune

Monsieur le Maire expose :

Pour resituer, la commune était donc propriétaire du droit d'eau jusqu'en décembre 2023 avec un contrat de location de la centrale hydroélectrique jusqu'en décembre 2023. VNF n'ayant pas renouvelé son marché public, la commune, à la demande de VNF, a reporté le droit d'eau de 18 mois jusqu'au 18 juin 2025 pour laisser le temps à VNF de faire son marché public et donc d'attribuer un exploitant pour reprendre derrière CN'AIR qui était l'exploitant depuis de nombreuses années.

La délégation a été affectée juste après le 18 juin, ce qui induisait que VNF devenait propriétaire de l'intégralité des parcelles et des infrastructures portées par la centrale hydroélectrique se référant à un article de droit dans la convention signée par Monsieur André, maire de l'époque. Ce qui signifiait que la commune perdait à la fois la location, la centrale et les produits. Donc cela faisait un petit moment que la commune œuvrait pour se battre pour le maintien de ses intérêts et la commune est arrivé à un point de blocage puisque la centrale est fermée depuis le 18 juin 2025.

VNF s'est retourné contre la commune pour lui faire supporter des amendes. Entre autres, des amendes liées à des titres administratifs portant sur des obligations d'entretien que la ville aurait vis-à-vis de VNF, du barrage et que la commune n'aurait pas payés au cours des cinq dernières années pour un montant approximatif de 107 000 euros., le titre a fait l'objet d'une contestation et du lancement d'une procédure au tribunal administratif plus une autre procédure au tribunal administratif sur le fait que la commune refusait de céder à VNF l'accès, rendant l'accès impossible à VNF sur la microcentrale.

Fin d'année dernière, changement de sous-préfet, j'ai repris son attache sur ce point. Le sous-préfet a réussi à ramener tout le monde autour de la table et j'ai assisté à une réunion avec VNF il y a peu en préfecture de Melun où VNF a clairement dit que la location n'est pas envisageable, en revanche, ils renouvellent leur proposition de rachat de la parcelles.

Présentation d'un PowerPoint exposant la situation liée aux propositions de VNF sur le rachat et la vente de parcelles (situation au 21 février 2026).

L'objet de la délibération est que le conseil municipal autorise le maire, l'actuel et le futur, à continuer ces négociations avec VNF dans ce cadre-là, c'est-à-dire vente des parcelles au plus juste autour de la centrale hydroélectrique et obtenir le cas échéant le maximum de zones autour de l'espace naturel le long de la berge.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le maire à réaliser tout acte relatif au respect des dispositions de la négociation entre VNF et la commune sous réserve de présenter les résultats de la négociation une fois celle-ci définitive.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR :17
ABSTENTION :1
CONTRE :0
ABSENT : 4

4- Campagne de stérilisation des chats errants sur la commune – convention 2026

Monsieur le Maire expose :

La commune doit procéder comme chaque année au renouvellement de la convention pour la stérilisation des chats errants car la population des chats errants sur la commune a augmenté malgré les deux précédentes campagnes réalisées.

Pour information :

17 chats stérilisés en 2024 pour un budget de 900€
19 chats stérilisés en 2025 pour un budget de 1100€

Les membres du conseil municipal approuvent la mise en place de la convention concernant la stérilisation des chats errants campagne 2026 à l'unanimité

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :18
ABSTENTION :0
CONTRE :0
ABSENT : 4

Finances

5- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire expose :

Suite à un incident technique, le CFU n'ayant pu être visé par le comptable public, le CFU ne sera pas voté, le point est reporté.

6 – Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire expose :

Suite à un incident technique, le CFU n'ayant pu être visé par le comptable public, la commune ne peut valablement procéder à l'affectation du résultat. C'est pour cette raison que la délibération portera sur la reprise anticipée du résultat 2025 sous réserve du contrôle du comptable public.

La reprise anticipée du résultat proposée pour l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de **930 864.13€** est la suivante :

A l'article R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	230 864.13€
A l'article R 1068 (affectation du résultat en recettes d'investissement)	700 000€

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la reprise
2025.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 077-217700962-20260221-20260221_AU-AU

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :18
ABSTENTION :0
CONTRE :0
ABSENT : 4

7 – Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose :

Le CFU provisoire est présenté aux élus pour comprendre le raisonnement qui a conduit aux chiffres de la reprise anticipée du résultat 2025 et à la construction du budget primitif 2026 qui est également présenté aux élus sans contrôle du comptable public en raison d'un incident technique.

Le budget fera l'objet d'un nouveau vote sur la prochaine mandature pour consolider les chiffres et intégrer le vote des taux d'impôts locaux comme le résultat du CFU qui sera également voté sur ce prochain conseil du prochain mandat.

Ce budget est présenté principalement pour une seule raison, la commune ne peut actuellement pas honorer ses investissements du fait que le vote des crédits anticipés n'est pas mobilisable suite à une DM prise en novembre modifiant les chiffres et bloquant donc la commune dans le traitement des engagements des prestataires notamment pour les différents marchés de travaux engagés.

Le budget primitif 2026 est construit en fonctionnement comme en investissement avec des marges de sécurité pour tenir compte des expériences vécues en 2025 (contentieux, dépenses imprévues, travaux supplémentaires) et traduit également une hausse des dépenses de fonctionnement liées à :

- Des contrats de maintenance plus importants (nouveaux bâtiments)
- Un marché ménage plus couteux du fait d'un cahier des charges plus exigeant et de nouvelles surfaces à prendre en compte
- des remplacements et mouvements de personnel
- des incertitudes sur les dépenses liées aux fluides en année pleine pour l'école maternelle et le gymnase
- une dépense de voirie inscrite en fonctionnement relative au marché de travaux et aménagement

Et des inscriptions de recettes prudentes pour limiter les mauvaises surprises du fait du contexte du vote de la loi de finances 2026 et des annonces de certaines institutions sur une baisse (département – 23%).

Un budget d'investissement construit sur la base des opérations déjà engagées en 2025 et reportées sur 2026 (école élémentaire/voirie/éclairage public) et l'affectation de la vente potentielle de parcelles de la petite centrale hydroélectrique ainsi que l'affectation de 700 000€ pour limiter l'emprunt en tenant compte des subventions attendues.

Monsieur MOR précise que quel que soit les chiffres et les interrogations, le budget faisant l'objet d'un nouveau vote compte tenu de la situation, l'essentiel est de voter pour permettre à la commune le paiement des fournisseurs et prestataires. Il sera toujours temps pour la prochaine équipe de débattre du budget.

La proposition du budget primitif 2026 qui se présente à l'équilibre avec les chiffres suivants :

- Dépenses de fonctionnement pour un montant de **3 250 469.13€**
- Dépenses d'investissement pour un montant de **8 317 006.99€**

Est votée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :18
ABSTENTION :0
CONTRE :0
ABSENT : 4

8- Vote de la subvention au CCAS 2026

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite porter la subvention du CCAS de 25 000€ en 2025 à 29 000€ en 2026 pour plusieurs raisons :

- Faire face au rattrapage des dépenses de personnel datant de 2024/2025 7 400€
- Faire face à l'augmentation du coût du repas du prestataire de portage de repas et du nombre de bénéficiaires en augmentation soit 10 à 11 bénéficiaires contre 6 à 8 en 2025 moyenne jour.

Monsieur MOR expose que du fait de la demande non formulée par la CCAS pour ce budget, il propose de maintenir le montant de la subvention 2025 soit 25 000€ pour permettre au CCAS de fonctionner et de laisser le prochain Conseil d'Administration étudier la demande pour une éventuelle réévaluation par le conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour adopter cette posture, le montant de la subvention est voté à la majorité avec la somme de 25 000€

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR :17
ABSTENTION :1
CONTRE :0
ABSENT : 4

9- Demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, la service de gestion comptable de fontainebleau (SGCF) propose à la commune sur la base de leurs calculs l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables soit des impayés pour lesquelles toutes les procédures de recouvrement ont pu être engagées.

Pour l'inscription au budget 2026, le montant s'élève à **1 752.70€** et relève exclusivement de sommes relatives au paiement de prestation du service enfance pour 4 familles différentes comme suit :

N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer
T-481	58.94€	58.94€
T-198	12.78€	12.78€
T-19	70.80€	70.80€
T-189	21.24€	21.24€
T-192	307.27€	307.27€
T-193	271.02€	271.02€
T-194	278.97€	179.66€
T-195	177.15€	177.15€
T-237	309.86€	309.86€
T-358	343.98€	343.98€
	1852.01€	1752.70€

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'inscription en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de 1752.70€

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :18 ABSTENTION :0 CONTRE :0 ABSENT : 4
--

10- Adhésion du groupement de commande porté par le Pays de Fontainebleau – mutualisation de l'achat de prestations de travaux d'entretien et visites de contrôles des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les communes membres de l'EPCI (ou entités présentes sur le territoire intéressées au projet), en fonction des besoins et des segments concernés, se groupent dans le cadre de conventions de groupement de commandes, dans le but de mutualiser leurs achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Afin d'organiser cette coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et ses membres ont souhaité formaliser leur démarche à travers une convention-cadre, qui définit les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du Groupement d'Achat Sud Seine-et-Marnais (GAS 77). En 2025, toutes les communes du Pays de Fontainebleau et l'agglomération sont membres du GAS 77.

En 2024, un diagnostic global des besoins en mutualisation a été conduit auprès des communes du territoire et des services intercommunaux. Les marchés de contrôles obligatoires, notamment celui des hydrants (= ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie), ont été identifiés comme prioritaires.

Dans le cadre de la mutualisation, les élus communaux ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés :

- Aux travaux d'entretien et visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- Consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- Consultation, objet du présent groupement de commandes, sur l'achat de prestations de travaux d'entretien et visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau propose aux communes concernées une assistance dans l'achat lié aux travaux d'entretien et visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur et à son intérêt dans le présent groupement, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité l'adhésion du groupement de commande porté par le Pays de Fontainebleau – mutualisation de l'achat de prestations de travaux d'entretien et visites de contrôles des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :18
ABSTENTION :0
CONTRE :0
ABSENT : 4

11- Créations et suppressions de postes

Monsieur le Maire expose :

Considérant de chaque année, des mouvements de personnel et des affectations de grade se produisent au regard des arrivées et départ des agents mais aussi en fonction des décisions intervenues dans l'évolution de leur carrière, il est proposé la suppression et la création des postes suivants :

- Création d'un poste de rédacteur principal 1ere classe à temps complet : avancement de grade au choix d'un agent administratif
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TNC 17h30 : avancement de grade au choix d'un agent administratif
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à TC : poste vacant suite à un avancement de grade réussite à examen professionnel
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à TNC 17h30 poste devenu vacant suite à avancement de grade d'un agent administratif
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet poste devenu vacant suite à l'avancement de grade d'un agent administratif
- Suppression d'un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe TC poste devenu vacant suite à l'avancement grade au choix d'un agent des services techniques

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les créations qu'énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 077-217700962-20260221-20260221_AU-AU

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :18
ABSTENTION :0
CONTRE :0
ABSENT : 4

12- Actualisation du tableau d'effectifs

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le tableau des effectifs doit être revisité par la commune régulièrement et que plusieurs mouvements de postes sont à enregistrer (voir point 11 notamment), il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'actualisation du tableau d'effectifs reprenant l'ensemble des mouvements de poste intervenus depuis le conseil du mois de mars 2025 et incluant la délibération précédemment proposée.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'actualisation du tableau d'effectifs

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :18
ABSTENTION :0
CONTRE :0
ABSENT : 4

13- Mise à jour du règlement de réservation des salles municipales

Monsieur le Maire expose :

Il existait préalablement un règlement intérieur qui fixait pour les associations qui souhaitent réserver des salles un délai et celui-ci a fait beaucoup de débats. Le délai est fixé à 30 jours de réservation.


Pour les associations, le délai était trop long pour s'organiser quand ils veulent faire des réunions notamment. Donc la proposition qui vous est faite dans l'aménagement du règlement intérieur de réservation des salles municipales associatives, est de réduire le délai lorsqu'il n'y a pas de personnel mobilisé. La commune restera à 30 jours quand il y a nécessité de mobilier du personnel pour préparer les réunions, mais la commune réduit le délai à 10 jours entre la demande et la validation de la demande au maximum. Etant entendu que si les services le peuvent, une réponse est apportée au plus tôt.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la mise à jour du règlement des salles municipales visant à réduire quand faire se peut le délai de réservation à 10 jours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :18
ABSTENTION :0
CONTRE :0
ABSENT : 4

Informations :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 
ID : 077-217700962-20260221-20260221_AU-AU

Présentation de l'extrait du PV du CST du 16 décembre 2026 relatif au RSU d
Il faut noter qu'une erreur matériel s'est glissée dans l'intitulé du PV et le titre du PV : il faut lire – de 50 agents et non – de 50 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 11h02

Robin MOR
Secrétaire de séance



Pascal GROS
Maire de Chartrettes

